

ELECTIONS POLITIQUES

Mise en place du répertoire Electoral Unique dès le 1^{er} janvier 2019



La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee.

Pour l'électeur, le principal changement est la **suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre**. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une **date limite d'inscription pour chaque scrutin**, fixée dans le cas général au **6^e vendredi précédant le scrutin**.

La loi introduit également quelques modifications sur les conditions d'inscription sur les listes électorales, notamment :

- elle permet aux **gérants et associés majoritaires d'une société inscrite au rôle des contributions communales d'être inscrit sur la liste électorale de la commune ;**
- pour les Français établis à l'étranger, elle **supprime la possibilité d'être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.**

Pour les services communaux et consulaires, la loi n° 2016-1048 introduit plusieurs changements importants :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont **reçues et instruites tout au long de l'année ;**
- la **décision** d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est **prise par le maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle ;**
- l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour **décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française**, en les rattachant à leur commune de résidence.

Les nouvelles modalités d'instruction des demandes d'inscription ainsi que la prise en compte automatique des mouvements d'office sont **effectives au 1^{er} janvier 2019**. Les listes électorales issues de la révision 2017/2018 restent en vigueur pour les scrutins intervenant d'ici le 10 mars 2019.

Pour obtenir des informations, effectuer votre inscription directement en ligne ou télécharger les formulaires de demande, rendez-vous sur <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/N47>